

RÈGLEMENT D'ORGANISATION

PREAMBULE

La Fondation pour l'Innovation Technologique (FIT) (désignée ci-après « la Fondation » ou « la FIT ») a été constituée le 7 octobre 1994. Elle a pour but d'apporter un soutien au développement de projets à contenu technologique innovant présentant de grandes chances de faisabilité technique et économique, ainsi que des possibilités d'aboutir à la création ou au développement d'entreprises.

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique ; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

TITRE 1 : PRINCIPES FONDAMENTAUX

Art. 1 Base légale

En vertu de l'article 9 des statuts, le Conseil de Fondation édicte le présent règlement d'organisation.

Art. 2 Champ d'application

Ce règlement arrête l'organisation ainsi que les attributions des organes de la Fondation.

Il fixe les modalités de la gestion, de la délégation et de la représentation.

RESSOURCES & DES CONTRIBUTEURS

TITRE 2 : RESSOURCES

Art. 3 Ressources

Les fonds de la Fondation sont alimentés par les contributions des membres du Conseil ainsi que par des contributions d'origine publique et privée, par le remboursement et les intérêts des prêts octroyés, la réalisation de participations, ainsi que par les revenus et intérêts de la fortune.

La Fondation peut rechercher et recevoir tout subside, subvention, aide, don et legs.

Secrétariat :

Fondation pour l'Innovation Technologique
c/o Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie
Av. d'Ouchy 47, CP 315, 1001 Lausanne
Tél. 021/ 613 36 38
www.fondation-fit.ch - E-mail : info@fondation-fit.ch

TITRE 3 : CONTRIBUTEURS

Art. 4 Cercles de contributeurs

Les contributeurs de la FIT sont répartis en « cercle » selon le montant de leurs contributions. Les contributions peuvent être renouvelées :

Cercle d'Honneur	dès 1 million de francs
Cercle du Président	dès 3 fois 100'000 francs par an
Cercle du Directoire	dès 3 fois 50'000 francs par an
Cercle des Amis	dès 3 fois 10'000 francs par an

Les contributions peuvent être faites en nature, avec accord du Conseil de Fondation.

Art. 5 Alumnus

Tout contributeur devient un Alumnus. Son statut d'Alumnus dépend du montant total contribué depuis la création de la FIT. Cette reconnaissance est permanente et progresse avec le cumul des contributions :

dès 1 million de francs	Alumnus Platinum
dès 300'000 francs	Alumnus Gold
dès 150'000 francs	Alumnus Silver
dès 30'000 francs	Alumnus

ORGANES

Art. 6 Différents organes

Les organes de la Fondation pour l'innovation technologique sont les suivants :

- le Conseil de Fondation
- les Comités de sélection
 - le Comité de sélection Tech Grant
 - le Comité de sélection Tech Seed
 - le Comité de présélection Tech Growth
 - le Comité de sélection Digital (Grant, Seed et présélection Growth)
 - le Comité de sélection Growth (Tech et Digital)
- les Entités de coaching Tech et Digital
- l'Entité de sélection Tech Growth
- le Bureau du Conseil
- le Secrétariat
- l'Organe de révision

TITRE 4 : CONSEIL DE FONDATION

Art. 7 Constitution

Le Conseil de Fondation est constitué par les personnes désignées par les contributeurs appartenant aux cercles d'Honneur, du Président et du Directoire, définis à l'article 4. Les membres du Conseil sont élus pour une durée de trois ans ; ils sont rééligibles.

Le Conseil de Fondation élit son Président et son Vice-président et désigne un Secrétaire ; ce dernier n'appartient pas forcément au Conseil.

Art. 8 Organisation

Le Conseil de Fondation se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent, cependant au moins deux fois par année. Le Président, ou à défaut le Vice-président, préside les séances. Il s'appuie sur le secrétariat.

Chaque membre du Conseil de Fondation, en invoquant les motifs, peut exiger du secrétariat qu'il convoque immédiatement une séance.

La convocation est faite au moins 5 jours avant la séance et mentionne les objets portés à l'ordre du jour. En cas d'urgence, le délai peut ne pas être respecté.

Art. 9 Compétences

Le Conseil de Fondation peut prendre des décisions sur toutes les affaires que la loi, les statuts, ou les règlements ne réservent ou ne délèguent à un autre organe.

En sus des compétences qui lui sont attribuées par la loi et les statuts, le Conseil est responsable de :

- Définir la stratégie de la FIT
- Rechercher des fonds en faveur de la FIT
- Allouer les ressources annuelles disponibles (notamment les charges de fonctionnement et la repartitions entre les différents soutiens)
- Approuver les comptes et le rapport annuel de la FIT
- Adopter les Statuts et les différents Règlements
- Elire les Comités de sélection
- Nommer le Bureau du Conseil
- Mandater les Entités de coaching et de sélection
- Nommer l'Organe de révision.
- Accréditer les mécanismes de soutien au développement de l'entrepreneuriat au sein des Instituts d'éducation et de recherche
- Approuver le mode de fonctionnement opérationnel de la FIT
- Décider des abandons de créances
- Fixer les taux d'intérêt des prêts FIT Growth

- Prendre connaissance des rapports d'activité des Comités de sélection et du Bureau.
- Définir l'environnement de contrôle

Art. 10 Décisions

Le Conseil de Fondation peut valablement prendre des décisions lorsque la majorité de ses membres est présente. En cas d'égalité des voix, le Président a voix prépondérante.

Les décisions peuvent également être prises par voie de circulation, à moins qu'une discussion ne soit requise par un des membres du Conseil de Fondation. Les décisions prises par voie de circulation le sont à l'unanimité.

Un membre du Conseil de Fondation empêché ne peut être représenté par un autre membre du Conseil de Fondation ni par un tiers. Une prise de position écrite sur les points de l'ordre du jour est prévue. Elle est rapportée par le président, mais n'est pas considérée comme un vote.

Art. 11 Engagement et représentation

Le Conseil de Fondation est représenté par son Président ou en cas d'empêchement de celui-ci, par son Vice-président ou son Secrétaire.

La Fondation est engagée par la signature collective à deux de son Président, son Vice-président ou son Secrétaire.

Le Conseil de Fondation édicte un règlement de signatures qui définit les compétences pour les décisions financières et contractuelles.

TITRE 5 : COMITÉS DE SELECTION

Art. 12 Constitution

Les Comités de sélection sont composés de vingt personnes au maximum, élues par le Conseil de Fondation. Les membres sont élus pour une durée d'une année ; ils sont rééligibles.

Art. 13 Organisation

Les Comités sont :

- le Comité de sélection Tech Grant
- le Comité de sélection Tech Seed
- le Comité de présélection Tech Growth
- le Comité de sélection Digital (Grant, Seed et présélection Growth)
- le Comité de sélection Growth (Tech et Digital)

Chaque Comité élit son Président, qui préside les séances.

Les Comités de sélection peuvent inviter des experts externes à leurs séances. Ces personnes ont une voix consultative.

Art. 14 Compétences

Le Comité de sélection FIT Tech Grant décide de l'octroi des bourses FIT Tech Grant. Il détermine son choix parmi les projets soumis par le correspondant d'un Institut d'Education et de Recherche (IER). Les dossiers sont retenus selon un mécanisme propre à l'IER, accrédité par le Conseil de Fondation.

Le Comité FIT Tech Seed décide de l'octroi des prêts FIT Tech Seed. Il désigne en principe un Parrain.

Le Comité de sélection Growth décide de l'octroi des prêts FIT Tech Growth et FIT Digital Growth. Il sélectionne les projets qu'il soutient et au besoin désigne un parrain.

Le Comité de présélection Tech Growth examine les dossiers présentés et recommandés par l'entité de sélection Tech Growth. Il détermine quels projets sont soumis au Comité de sélection Growth.

Le Comité de sélection Digital décide de l'octroi des bourses FIT Digital Grant et des prêt Digital Seed. Concernant le prêt Digital Growth, le Comité de sélection Digital détermine quels projets sont soumis au Comité de sélection Growth.

Les Comités de sélection font un rapport, au moins une fois par année, de leurs activités au Conseil de Fondation.

Art. 15 Décisions

Les décisions sont prises à la majorité simple. Un membre des Comités de sélection absent ne vote pas. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Le quorum est fixé à trois pour le Comité Tech Grant et le Comité de présélection Growth. Il est fixé à cinq pour les autres Comités.

Les décisions peuvent également être prises par voie de circulation, à moins qu'une discussion ne soit requise par un des membres des Comités de sélection. Les décisions prises par voie de circulation le sont à la majorité. La décision est valable si la majorité des membres s'est prononcé.

Art. 16 Parrains

Les Parrains des projets soutenus sont membres des Comités de sélection. Leur assignation se fait sur des critères, dans cet ordre,

- d'affinité professionnelle,
- de volontariat,
- de disponibilité.

Le rôle des Parrains est avant tout d'assurer un bon contact et une bonne communication entre la FIT et le porteur de projet. Il facilite l'accès au réseau de la FIT.

En fonction des disponibilités du Parrain et de l'intérêt du porteur de projet, le Parrain peut mettre à disposition son réseau et ses compétences.

TITRE 6 : ENTITES DE COACHING

Art. 17 Rôle et compétences

Pour les activités de promotion et de prospection, pour l'accueil et la pré-qualification des demandes de soutien, pour la préparation des dossiers de candidature, pour le suivi des projets soutenus ou toute autre demande, les Comités de sélection s'appuient sur des Entités de coaching (Tech et Digital) désignées par le Conseil de Fondation.

Les Entités de coaching sont reconnues pour la qualité de leurs prestations. La FIT maintient une collaboration étroite avec celles-ci.

Art. 18 Exigences vis-à-vis de l'Entité de coaching Tech

L'Entité de coaching Tech amène et prépare les porteurs de projet et met à leur disposition le coach le mieux approprié au suivi du projet. L'Entité de coaching Tech fournit entre autres les prestations suivantes :

- 1) Promotion et prospection continue au sein de l'environnement start-up de Suisse romande, afin de repérer des projets dans le cœur de cible de la FIT.
- 2) Evaluation des projets, sur la base des documents transmis par l'entrepreneur et/ou d'une rencontre, pour s'assurer qu'ils remplissent les critères d'éligibilité Tech, rédaction d'une feuille de synthèse.
- 3) Présentation au porteur de projet des soutiens FIT et de leurs conditions (cautionnement, obligation de reporting, etc.).
- 4) Soutien à la préparation des dossiers avec le porteur de projet pour compléter les différents documents de candidature. Le coach s'assure que les différents documents remplissent le standard de qualité exigé par le Comité de sélection. Le coach prépare aussi le candidat à présenter son dossier lors des présentations aux Comités de sélection Tech.
- 5) Présentation des projets aux Comités de sélection.
- 6) Une fois le soutien accordé, instruction du porteur de projet sur le traitement juridique et comptable du prêt FIT. La volonté de la FIT de conseiller le porteur de projet dans toute transaction de nature financière jusqu'au premier tour de financement extérieur sera mise en avant.
- 7) Présentation au porteur de projet du contenu du reporting et de l'importance d'éditer et de communiquer ledit reporting.
- 8) Si un projet ne reçoit pas de coaching financé par un acteur reconnu dans l'environnement de l'entrepreneuriat, élaboration par le Bureau du Conseil d'une proposition de « coaching direct ». La proposition, développée avec le Parrain, comprendra un calendrier, les objectifs de coaching et le budget proposé.
- 9) Établissement, maintien d'un réseau de prestataires agréés. Ce réseau sera discuté périodiquement dans le cadre de la collaboration entre la Fondation et l'Entité de coaching.
- 10) Appui au Conseil de Fondation dans sa tâche de levée de fonds régulière.
- 11) Appui au reporting pour les Comités de sélection et le Conseil de Fondation.

Art. 19 Exigences vis-à-vis de l'Entité de coaching Digital

L'Entité de coaching amène et prépare les porteurs de projet et met à leur disposition le coach le mieux approprié au suivi du projet. L'Entité de coaching Digital fournit entre autres les prestations suivantes :

- 1) Promotion et prospection continue au sein de l'environnement start-up digitale de Suisse romande, afin de repérer des projets dans le cœur de cible de la FIT Digital.
- 2) Evaluation des projets, sur la base des documents transmis par l'entrepreneur et/ou d'une rencontre, pour s'assurer qu'ils remplissent les critères d'éligibilité FIT Digital.
- 3) Présentation au porteur de projet des soutiens FIT Digital et de leurs conditions (cautionnement, obligation de reporting, etc.).
- 4) Soutien à la préparation des dossiers avec le porteur de projet pour compléter les différents documents de candidature. Le coach s'assure que les différents documents remplissent le standard de qualité exigé par le Comité de sélection. Le coach prépare aussi le candidat à présenter son dossier lors des présentations au Comité de sélection Digital.
- 5) Evaluation des projets sur les critères de sélection FIT Digital et rédaction du document d'analyse.
- 6) Présentation des projets au Comité de sélection Digital.
- 7) Contribuer à établir les indicateurs de performance clés demandés au porteur de projet.
- 8) Aider le secrétariat dans ses démarches de levée de fonds pour la FIT Digital.

Art. 20 Rémunération

Pour les Entités de coaching, la tâche 1 n'est pas rétribuée.

L'évaluation et le soutien à la présentation des dossiers ainsi que les autres tâches sont rémunérées à l'heure.

Les taux et montants de rémunération sont fixés par le Conseil de Fondation.

La rémunération des activités des Entités de coaching fait l'objet d'un mandat validé par le Conseil de Fondation.

TITRE 7 : ENTITÉ DE SÉLECTION TECH GROWTH

Art. 21 Rôle et compétences

Le Conseil de Fondation confie à l'Entité de sélection Tech Growth la préparation, le suivi et l'encadrement des projets Tech Growth que la FIT finance en matching avec un ou des investisseurs privés.

L'entité de sélection analyse et prépare les dossiers retenus. Elle s'appuie sur le travail effectué par les investisseurs privés dans le cadre de leur tour de financement.

Elle met à disposition le collaborateur le plus compétent pour analyser le projet et fournit entre autres les prestations suivantes :

- 1) Présentation au candidat des conditions du prêt FIT Tech Growth.
- 2) Préparation des dossiers avec le candidat pour compléter les différents documents de candidature. Rédaction d'une feuille de synthèse. Le coach prépare aussi le candidat à présenter son dossier lors des présentations au Comité de présélection Tech Growth.
- 3) Présentation des projets au Comité Growth.
- 4) Au besoin, rencontre des investisseurs.

Présentation au porteur de projet du contenu du reporting et de l'importance d'éditer et de communiquer ledit reporting.

Art. 22 Rémunération

L'évaluation et le soutien à la présentation des dossiers ainsi que les autres tâches sont rémunérées à l'heure.

Les taux et montants de rémunération sont fixés par le Conseil de Fondation.

La rémunération des activités de l'Entité de sélection fait l'objet d'un mandat validé par le Conseil de Fondation.

TITRE 8 : BUREAU DU CONSEIL

Art. 23 Constitution

Pour assurer la prise de décisions en lien avec les affaires courantes de la Fondation, le Conseil de Fondation peut nommer un Bureau du Conseil. Il est composé de quatre personnes, soit le Président, le Vice-président, le Secrétaire et un membre du Conseil de Fondation. Les membres du Bureau du Conseil sont nommés par le Conseil.

Art. 24 Compétences

Le Bureau du Conseil est responsable du processus de suivi des prêts. Le Bureau statue notamment sur les accords de remboursement, les postpositions et d'éventuels intérêts moratoires. Il décide du principe, des objectifs, du choix du Coach et de la durée d'un éventuel coaching accordé à un porteur de projet.

Le Bureau fait un rapport, au moins une fois par année, de ses activités au Conseil de Fondation.

TITRE 9 : LE SECRETARIAT

Art. 25 Rôle et compétences

Pour assurer la gestion opérationnelle de la Fondation, le Secrétaire s'appuie notamment sur la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) pour les tâches de secrétariat.

Le Secrétaire assume la fonction de porte-parole de la FIT. En toutes circonstances, il travaille avec les organes de la Fondation et les parrains.

Art. 26 Cahier des charges du Secrétariat

Le secrétariat remplit les tâches qui lui sont confiées par le Conseil de Fondation et assume notamment les fonctions suivantes :

- 1) Activités de secrétariat proprement dites pour le Conseil de Fondation, les Comités de sélection et le Bureau (convocation, tenue de procès-verbaux, archivage, correspondance, etc.).
- 2) Participation et animation des séances du Conseil de Fondation, des Comités de sélection et du Bureau.
- 3) Etablissement des documents juridiques destinés aux porteurs de projets (contrats, correspondance, etc.).
- 4) Suivi financier des projets soutenus (plans de remboursements, échéancier, versements, etc.). Le suivi des dossiers se fait en étroite collaboration avec les coaches.
- 5) Gestion financière et comptable.
- 6) Elaboration du Rapport annuel.
- 7) Promotion de la FIT.
- 8) Appui au Conseil de Fondation dans sa tâche de levée de fonds régulière.
- 9) Appui au reporting pour les Comités de sélection et le Conseil de Fondation.
- 10) Conduite de l'évolution des projets qui lui sont assignés par le Conseil de Fondation.
- 11) Mise en place des outils de contrôle adéquats.
- 12) Sur la base du Règlement des soutiens, évaluation de l'éligibilité des projets.
- 13) Gestion de l'équipe

Art. 27 Rémunération

Les tâches de secrétariat sont rétribuées à l'heure, dans le cadre d'un mandat confié à la CVCI.

TITRE 10 : ORGANE DE RÉVISION

Art. 28 Organe de révision

L'organe de révision est indépendant des autres organes de la Fondation. Il est nommé par le Conseil de fondation.

L'exercice comptable de la Fondation s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

SOUTIENS

Art. 29 Principes

Le soutien de la Fondation est accordé à des candidats, sélectionnés par les Comités de sélection, afin de développer un projet. Chaque soutien fait l'objet d'un contrat.

Art. 30 Définition des projets

Par « projet » on entend tout projet à contenu technologique innovant présentant de grandes chances de faisabilité technique et économique, ainsi que des possibilités d'aboutir à la création ou au développement d'entreprises.

TITRE 11 : LES PRESTATIONS FOURNIES

Art. 31 Types de soutiens

La Fondation peut accorder six types de soutiens :

- 1) la bourse Tech Grant
- 2) le prêt Tech Seed
- 3) le prêt Tech Growth
- 4) la bourse Digital Grant
- 5) le prêt Digital Seed
- 6) le prêt Digital Growth

Art. 32 Règlement relatif aux soutiens

Le règlement relatif aux soutiens définit les formes, les conditions d'octroi et la procédure de sélection des soutiens accordés par la FIT

AUTRES DISPOSITIONS

Art. 33 Confidentialité, interdiction de concurrence, propriété intellectuelle

Les membres du Conseil de Fondation et des autres organes de la Fondation sont tenus de garder le secret à l'endroit des tiers à propos des faits portés à leur connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Toute personne impliquée dans la sélection, l'étude ou le suivi d'un projet s'engage à ne pas divulguer les informations relatives au projet, ni à les utiliser à son profit ou au profit d'un tiers sans l'accord formel préalable écrit du candidat ou de l'entreprise.

Art. 34 Conflit d'intérêts

Les membres des organes de la FIT doivent annoncer tout lien personnel ou toute relation financière avec un candidat ou une entreprise candidate à un soutien.

Il y a notamment conflit d'intérêts dans le cas où un membre d'un organe de la FIT ou un expert externe :

- est membre d'un autre organe, associé, collaborateur ou actionnaire d'une entreprise candidate à un soutien
- a des relations commerciales avec un porteur de projet ou une entreprise candidate à un soutien de la Fondation
- a des liens d'intérêts avec un concurrent de l'entreprise ou du projet
- a des liens familiaux avec un porteur de projet ou une partie prenante clé du projet
- a des liens d'intérêts avec des investisseurs.

Cette clause ne s'applique aux représentants d'une Haute Ecole, que pour les cas où ils sont impliqués à titre personnel. En cas de conflit d'intérêts, le membre concerné doit faire preuve de vigilance et de retenue. Il doit l'annoncer et, le cas échéant en fonction de la situation, renoncer à évaluer le projet, renoncer à prendre part aux débats, s'abstenir de voter ou sortir de séance, après avoir, éventuellement, exprimé son point de vue, afin de laisser le Comité délibérer.

Art. 35 Modification du présent règlement

Toute modification du présent règlement est soumise à l'approbation du Conseil de Fondation.

Art. 36 Dispositions transitoires

Dès l'entrée en vigueur du présent Règlement d'Organisation, le Comité de sélection Growth est composé des membres actuels du Conseil de Fondation qui siègent jusqu'à leur nomination.

Art. 37 Validité

Approuvé unanimement par le Conseil lors de sa séance du 20 juin 2019, il entre en vigueur le 21 juin 2019. Il annule et remplace tous les règlements antérieurs (14.12.1994, 28.01.1998, 16.12.98, 15.06.01, 25.11.03, 17.11.07, 02.10.2012).